



Instructions pour la demande de permis de travail P2 de la FAM

Lire ces instructions attentivement afin de compléter correctement la demande. Tous les formulaires, documents et frais à régler pour la demande doivent être soumis ensemble. **Les demandes soumises par courriel ou télécopieur (fax) seront refusées.**

QU'EST LE PERMIS DE TRAVAIL TEMPORAIRE P2 OU P2-S POUR LES ÉTATS-UNIS?

Le permis de travail **P2** est conçu pour le non-citoyen américain qui désire se rendre aux États-Unis afin d'y faire un spectacle ou une performance artistique, individuellement ou en tant que membre d'un ensemble, sous le chapeau du programme d'échange réciproque (Reciprocal Exchange Program) reconnu par l'USCIS. Le P2 peut demeurer en vigueur jusqu'à 364 jours suite à la déposition de preuve d'engagements confirmés au rythme d'une fois par période de 45 jours, ou avec preuve d'une activité professionnelle régulière continue aux États-Unis au cours de les 364 jours. Ces preuves d'activités/engagements peuvent être soumises par contrat, lettre d'engagement ou autre confirmation de prestation, et devront être accompagnées d'un itinéraire des engagements lorsqu'il s'agira de plus d'une seule prestation dans un même unique.

Un Permis de Travail **P2-S** est requis particulièrement pour les travailleurs de soutien (par ex. équipe technique, *road manager*, etc.) qui feront partie intégrale du spectacle offert par le (les) musicien(s). Une pétition pour support essentiel P2-S doit être accompagnée de la pétition primaire P2 du musicien même.

COMBIEN DE TEMPS L'OBTENTION DU PERMIS PEUT-ELLE PRENDRE?

Vous avez le choix entre le Traitement Régulier ou le Traitement Prémium:

- Le Traitement Régulier peut prendre jusqu'à **60 jours civils**.
- Le Traitement Prémium peut prendre jusqu'à **30 jours civils**.

NOTEZ : La FAM n'a pas le contrôle des décisions prises par l'immigration des États-Unis. Par conséquent, les temps de traitement USCIS peut augmenter / diminuer à tout moment, sans préavis. La FAM a proposé les délais de traitement basés sur les observations internes hebdomadaires, à partir de la date de soumission jusqu'à la réception de l'avis d'approbation.

NOTEZ : C'est la politique du USCIS de traiter toutes les demandes d'artistes en dedans des 14 jours suivant réception de la pétition. Les temps d'attente de traitement ci-haut mentionnés constituent l'échéance requise par la FAM pour considérer la (les) demande(s), pour préparer la pétition, pour l'acheminer vers les bureaux d'immigration des É.-U. pour traitement ainsi que le temps d'attente pour la confirmation de leur approbation. Toutefois, il faut savoir que malgré que la politique de l'USCIS indique que les demandes devraient être traitées dans les 14 jours, ceci n'est pas toujours le cas, vu les retards et autres circonstances imprévues dans leurs démarches. Il est donc fortement recommandé d'allouer plus de temps que moins dans l'enregistrement d'une demande de traitement.

QUELS FRAIS SERONT ENCOURUS?

Il y a 2 frais à régler – Les uns pour le **Department of Homeland Security** ainsi que les frais administratifs de la **FAM**:

1. Frais du Department of Homeland Security:

Faire à l'ordre du "**DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY**". Les mandats bancaires doivent être tirés d'une institution financière (banque) canadienne ou américaine reconnue. Les mandats de Postes Canada ou ceux des coopératives de crédit ne seront pas acceptés par l'USCIS. Assurez-vous que la banque ne fait pas d'erreurs d'orthographe sur le mandat bancaire et que celui-ci sera contresigné par un caissier de l'institution.

Musiciens seuls:

Traitement Régulier: 1 mandat bancaire de **460\$ USD**

Traitement Prémium: 1 mandat bancaire de **460\$ USD**

PLUS 1 mandat bancaire de **2,500\$ USD**

Musiciens PLUS techniciens/équipe technique: *Tous les frais sont doublés lorsqu'on ajoute techniciens/équipe technique à l'ensemble.*

Traitement Régulier: 2 mandats bancaires, chacun pour **460\$ USD**

Traitement Prémium: 2 mandats bancaires, chacun pour **460\$ USD**

PLUS 2 mandats bancaires, chacun pour **2,500\$ USD**

AUGMENTATION DES FRAIS DE TRAITEMENT PREMIUM: Récentement L'immigration des États-Unis a augmenté les frais de Traitement Prémium à 2,500\$ USD (à partir du frais précédent de 1,440\$ USD).

NOTEZ BIEN : En cas de demande de résidents permanents (ou de non-citoyens), une \$190 USD additionnelle sera payable au consulat américain [nommé], après approbation de la P2. Ces frais supplémentaires sont pour le traitement obligatoire, l'avance, le consulat des États-Unis de ces personnes. Veuillez consulter le document «Information pour les Résidents Permanents».

2. Frais administratifs de la FAM:

Ces paiements devront être faits à l'ordre de "AFM" par mandat bancaire, chèque certifié ou argent comptant autant pour les P2 (musiciens) que pour les P2-S (soutien technique essentiel).

Les frais sont de 120\$ CDN pour un seul musicien/technicien ou pour le premier musicien/technicien, PLUS 25\$ par musicien/technicien additionnel. Exemple: *Un ensemble de 4 musiciens versera 195\$ pour leurs frais d'administration pour les P2; si l'ensemble compte en plus 3 techniciens, des frais additionnels de 170\$ seront imposés afin de couvrir les frais administratifs pour leurs P2-S. Dans l'exemple ci-dessus, le total des frais administratifs seraient alors de 365\$.*

LES FORMULAIRES DE DEMANDE P2 DE LA FAM

Réviser avec soin les formulaires de demande et complétez-les correctement. Référez-vous à la Liste de Vérification de Demande de Permis de Travail P2 selon le besoin. S'il vous fallait plus d'espace pour donner une réponse à quelque question de la demande, utilisez une feuille de papier supplémentaire. Répondez aux questions en tapant à la machine ou en écrivant clairement en bloc-lettres dans les espaces visés à cet effet.

PARTIE 1 – Information personnelle du musicien ou du travailleur de support essentiel

Chaque musicien/membre de l'ensemble ainsi que chacun des travailleurs de support essentiel devra compléter la Partie 1 du dossier de demande. La Partie 1 requiert d'indiquer le nom, sexe, date de naissance, coordonnées pour contact, information sur le passeport et la citoyenneté du demandeur, aussi bien que la divulgation de refus antérieur d'accès aux États-Unis.

INFORMATION SUR LE PASSEPORT

Le numéro du passeport se retrouve en haut à droite de la page biométrique de votre passeport (page avec photo).

La date d'expiration est indiquée au bas de cette même page de votre passeport.

NOTEZ BIEN: Une photocopie de la page photo du passeport de chaque personne individuelle doit être incluse dans votre dossier de demande.



Visa américain et/ou historique de permis de travail

L'USCIS requiert que tous les demandeurs déclarent s'ils auront déjà reçu un Permis P2 ou P2-S, un visa d'échange pour visiteur étudiant (Student & Exchange Visitor Visa - SEVIS#), une autorisation d'emploi (Employment Authorization - EAD #), ou un visa d'échange J1/J2 (J1/J2 Exchange Visa). Si vous avez déjà obtenu certaines de ces classifications de permis/visas américains, veuillez en indiquer dans la Partie 1 de la demande tous les numéros de classification qui s'appliqueraient.

Vérification d'affiliation

Tous les musiciens doivent être membres en règle de la FCM afin que celle-ci puisse intervenir en leur faveur. Avant de soumettre votre demande, vos cotisations doivent être réglées jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le P2 prendra fin. Vous devrez soumettre la preuve de ceci en même temps que votre demande (c'est-à-dire un courriel de votre Local, ou une copie de votre carte de membre). Le personnel de soutien essentiel (techniciens/équipe technique) n'est pas requis d'être affilié à la FCM.

NOTEZ BIEN: Le département de l'immigration de la FAM n'est pas responsable de la vérification de l'affiliation du demandeur : cela retourne de vous.

Si vous demandez pour une extension, mentionnez-le aussi dans la demande

QU'EST-CE QU'UNE EXTENSION?

Un musicien ou un groupe est admissible à une prolongation lorsqu'ils travaillent pour le même employeur que sous le P2 approuvé précédemment. Cette prolongation leur permet de rester aux États-Unis sans avoir à traverser la frontière pour activer le nouveau P2. La période de prolongation demandée doit commencer le jour suivant l'expiration du P2/P2-S actuel/précédent. Soumettez votre demande tel que vous le feriez normalement pour un P2 mais joignez-y également : une copie de votre avis d'approbation actuel/précédent et une copie imprimée de votre "plus récent I-94" obtenu dans le site Web <https://i94.cbp.dhs.gov/i94>.

Les coûts pour l'extension du P2 sont les mêmes que ceux d'un nouveau P2.



Exemple de fiche de départ I-94

PARTIE 2 – Information sur les déplacements vers les É.-U.

Chaque musicien/travailleur de soutien essentiel doit remplir la Partie 2. Il est essentiel de savoir et d'indiquer quand et comment chacun des individus compte entrer aux États-Unis avant le premier engagement. Par ailleurs, bien que les systèmes américains soient maintenant reliés électroniquement entre eux, un point d'entrée (terre/mer) ou unité américaine d'inspection pré-vol (aéroport) doit quand même être spécifié dans la demande. L'enregistrement de départ I-94 (I-94 Departure Record) ou timbre d'admission peut être obtenu du point de départ spécifié dans votre demande, ou encore à un autre endroit si vos plans de voyage venaient à changer; **toutefois, si votre point d'entrée devait changer, assurez-vous d'en aviser votre personne-contact aux bureaux de la FAM/FCM au moins à 48 heures d'avance.**

Suite à leur première entrée aux États-Unis avec un nouveau permis P2, les détenteurs de ces permis pourront passer par tout point d'entrée terre/mer ou aéroport pour tous les voyages subséquents aux/des États-Unis au cours de la période de temps approuvée et validée sur le Permis de Travail P2.

À partir du 30 avril 2013, les musiciens qui entrent pour la première fois aux États-Unis par air ou par mer ne recevront plus de document en papier pour leur enregistrement de départ I-94 (I-94 Departure Record). On leur fera plutôt un timbre d'admission; ils pourront alors accéder à leur information I-94 à travers un portail en ligne. Les musiciens qui passent la frontière à un port terrien recevront toujours le document d'enregistrement de départ I-94 en papier. Veuillez contacter nos bureaux pour de plus amples renseignements.

DATE D'ENTRÉE DEMANDÉE: la date d'entrée requise ne devra pas être à plus de deux (2) jours de la date de la première performance (ou répétition) prévue, à moins qu'il y ait une raison valide, par exemple : un temps de voyage routier. Ceci ne comprend **pas** le temps pour les vacances. Si vous comptez prendre des vacances avant ou immédiatement après le temps de tournée, veuillez contacter nos bureaux pour renseignements additionnels.

DATE DE DÉPART IMPOSÉE: La date de départ que vous devrez respecter tombera immédiatement le jour qui suivra la dernière représentation prévue, cette journée étant la date ultime pour votre retour au Canada, suite aux prestations qui auront été prévues pour la tournée. Il faudra donc bien noter la date qui suivra votre dernière performance, à moins que vous n'ayez une raison valide pour prolonger votre séjour (par exemple, le temps requis pour déplacement routier ou pour rencontres d'affaires). Cette date ultime sera celle à laquelle le Bureau de l'Immigration des États-Unis s'attendra à ce que vous quittiez leur pays, en leur cédant votre Enregistrement de Départ I-94 (I-94 Departure Record) avant de réintégrer le Canada.

INSPECTION PRÉ-VOL: Si vous voyagez vers les États-Unis par voie aérienne, veuillez indiquer l'aéroport où vous comptez franchir la douane. **Exemple: AÉROPORT PEARSON – Toronto, ON.**

POINT D'ENTRÉE: Si vous voyagez vers les États-Unis par voie terrestre ou maritime, veuillez indiquer le point d'entrée où vous passerez vers les États-Unis. Ce point sera celui où le bureau d'immigration américain (U.S. Immigration) s'attendra à ce que vous accédiez aux États-Unis et où votre Enregistrement de Départ I-94 (I-94 Departure Record) vous sera émis. **Exemple: PONT AMBASSADOR – Detroit, MI.**

PART 3 – Police d’indemnisation

Cette section vous avise quant au rôle de la FAM en tant que requérant autorisé de votre demande de P2/P2-S. Il est important que tous les musiciens/personnel de soutien essentiel et leurs représentants consultent rigoureusement tous les termes et conditions en ce qui a trait au traitement des P2/P2-S. Le délégué autorisé par l’ensemble (chef, gérant, etc.) doit en signer une copie au nom de tout l’ensemble.

La FAM REQUIERT les coordonnées de contact pour le musicien/ensemble: (a) dans l’éventualité que plus d’information soit nécessaire pour compléter la demande; (b) s’il advenait un quelconque problème; (c) pour pouvoir acheminer la notification d’approbation du P2/P2-S vers l’adresse valide et la personne-contact.

PARTIE 4 – Listage de musiciens/techniciens

**** Requis seulement pour les demandes pour deux (ou plus) musiciens ou membres du personnel de soutien essentiel ****

Cette page doit identifier chaque membre de l’ensemble/équipe technique ainsi que les fonctions de chacun. Voir l’exemple ci-dessous:

NOM DU MUSICIEN	INSTRUMENT/CHANTEUR
Pierre Untel	Guitare/Basse
Pierre Autretel	Batterie
NOM DU TECHNICIEN/MEMBRE DE L’ÉQUIPE DE SOUTIEN	DESCRIPTION DU SOUTIEN TECHNIQUE Ex.: ÉCLAIRAGE/SON/VIDÉO/TOURNEUR
Pierrette Unetelle	Sonorisatrice

PARTIE 5 – Vérification d’emploi du technicien

**** Requis seulement pour les demandes incluant personnel de soutien essentiel/équipe technique ****

La partie 5 doit être complétée par le chef de l’ensemble ou son représentant autorisé. Indiquer le nom de l’ensemble sous la rubrique de ‘Ensemble reconnu sous le nom de’. Donner le(s) nom(s) de tous les technicien(s)/travailleur(s) de soutien essentiel et indiquer depuis combien d’années il(s) est (sont) au service de l’ensemble. Vous devrez en outre faire apposer leur(s) signature(s) et donner leurs coordonnées.

En addenda à la Partie 5, vous devrez aussi soumettre une lettre (sur papier à en-tête de l’ensemble ou du bureau de gérance) rédigée et signée par le chef de l’ensemble ou son représentant autorisé, détaillant la collaboration avec l’ensemble de chaque technicien/membre du personnel de soutien essentiel (équipe technique), ses compétences techniques professionnelles, ainsi que les raisons pour lesquelles il serait le meilleur [et le seul] candidat à ce poste.

PARTIE 6 – Vérification d’emploi d’instrumentise(s) d’appoint

**** Requis seulement lorsqu’un musicien ou ensemble sera embauché pour une tournée par plus d’un ensemble canadien en performance aux États-Unis et/ou avec un ensemble basé dans ce pays, **ou** comme musicien d’appoint pour session d’enregistrement, **ou** comme numéro d’ouverture de spectacle. ****

Pour qu’un musicien pigiste (seul) soit permis de performer avec plus d’un ensemble au cours de la période de temps stipulée dans le P2 de chacun de ces ensembles [lorsqu’il accompagnera d’autres ensembles canadiens avec un permis P2 ou autre permis américain], le musicien pigiste devra faire la demande et obtenir son propre Permis de Travail P2. Chaque ensemble (son chef ou représentant autorisé) devra compléter la Partie 6 pour chaque musicien individuel et la soumettre en accompagnement des copies de tous les contrats. Un itinéraire indiquant toutes les prestations du musicien pigiste avec les différents ensembles doit être fourni. Par ailleurs, la Partie 6 devra aussi être complétée lorsqu’un Canadien sera embauché comme musicien pigiste avec un ensemble américain, avec l’intention de se présenter en spectacle avec cet ensemble à l’intérieur des États-Unis – ou encore lorsqu’il sera engagé par un ensemble canadien ainsi qu’un ensemble américain.

À être rédigé par le chef de l'ensemble ou son représentant autorisé, en indiquer le nom de l'ensemble sous la rubrique 'Ensemble reconnu sous le nom de'. Donner le(s) nom(s) de(s) musicien(s) pigiste(s). Indiquer les honoraires de chacun de ces musiciens pigistes, pour chacune de leurs prestations. Il est impératif de fournir au bas de la page la signature et les coordonnées de chacun de ceux-ci.

Dans ces cas, les contrats ou autres preuves écrites du travail aux États-Unis doivent toujours être fournis, en addenda à la Partie 6.

L'exemple ci-dessous montre la période de temps de validité d'un Permis de Travail P2 que doit obtenir un musicien lorsqu'il se manifesterà aux États-Unis avec deux ensembles différents (qui détiennent eux aussi leurs Permis de Travail P2).



DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

En plus des formulaires d'inscription P2/P2-S de la FAM, de copies des pages de passeport avec photo, de preuves d'adhésion et des paiements des frais qui s'appliquent, le dossier de demande devra aussi contenir ce qui suit:

Les contrats pour tous les engagements aux États-Unis

Vous devez fournir des preuves d'activité professionnelle courante aux États-Unis tels les contrats dûment rédigés et signés, les lettres d'invitation ou ententes de services personnel/développement professionnel (sur papier à en-tête et **signées**) mentionnant tous les engagements aux États-Unis. L'information ci-dessous devra apparaître sur le(s) document(s):

- Nom et adresse complète du lieu de la prestation
- Date(s) de(s) engagement(s)
- Les noms de tous les musiciens
- Les coordonnées de l'employeur ainsi que sa signature
- Compensation: le cachet garanti **OU** le pourcentage des recettes (*dans le cas d'un tel pourcentage des ventes au guichet, indiquer la capacité de la salle, les prix des billets et le pourcentage redevable à l'ensemble*).

Vous pouvez vous servir du contrat d'engagement avec déplacement de la FAM (FAM Travelling Engagement Contract, Formulaire T2C) ou encore vos propres contrats (ou ceux de votre employeur aux États-Unis), à la condition que ceux-ci recèlent toute l'information requise plus haut. Si par contre vous n'utilisez pas le formulaire T2C, la Cédule 1 de ce même contrat devra être ajoutée en addenda et porter les initiales des deux parties concernées.

Les règlements de l'USCIS exigent que tout contrat ou itinéraire sois soumis dans la langue anglaise.

NOTEZ BIEN : Les signatures télécopiées/photocopiées/électroniques/balayées électroniquement sur les contrats sont acceptées, mais les signatures numériques ne le sont pas.

Itinéraire

Si vous comptez faire des prestations dans plus d'un lieu aux États-Unis, vous devrez soumettre un itinéraire signé détaillant tous les engagements en ordre chronologique. Si les dates des engagements ne sont pas toutes confirmées, mais que vous comptez avoir des activités musicales régulièrement aux États-Unis, contactez nos bureaux pour de plus amples renseignements.

SOUMETTRE LE DOSSIER DE DEMANDE P2

Les dossiers de demande complets devront être soumis par service de messagerie ou Xpresspost à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez par ailleurs livrer la demande personnellement si vous voulez. Si vous désirez venir dans nos bureaux pour soumettre en personne votre dossier de demande complété afin de le revoir avec un administrateur d'immigration des artistes, **veuillez communiquer par courriel avec Jill Léger (jleger@afm.org) ou encore Kaitlyn Vleming (kvleming@afm.org) afin de fixer un rendez-vous. Nous n'acceptons pas de demandes par courriel ou télécopieur (fax).**

Veuillez vous référer à la Liste pour Vérification de Demande de Permis de Travail P2 afin d'assurer que votre dossier de demande est complété en bonne et due forme avant de la soumettre. Ne soumettez pas de documents imprimés recto/verso; tous les documents doivent être imprimés sur une seule face. Par ailleurs, s'il vous plaît **ne pas agraffer** quelque document que ce soit dans votre dossier de demande.

Nous œuvrons à soumettre toutes les demandes à l'USCIS dans les trois (3) jours ouvrables suivant leur réception. Le traitement pourrait s'avérer plus long si votre demande n'était pas complète, car il nous faudrait alors communiquer avec vous afin de recueillir les renseignements ou documents manquants.

Traitement Régulier: Veuillez soumettre votre demande de P2 à FCM au minimum 60 jours avant la date de votre première performance.

Traitement Prémium: Veuillez soumettre votre demande de P2 à FCM au minimum 30 jours avant la date de votre première performance.

NOTEZ : La FAM n'a pas le contrôle des décisions prises par l'immigration des États-Unis. Par conséquent, les temps de traitement USCIS peut augmenter / diminuer à tout moment, sans préavis. La FAM a proposé les délais de traitement basés sur les observations internes hebdomadaires, à partir de la date de soumission jusqu'à la réception de l'avis d'approbation. Vous pouvez contacter notre bureau pour confirmer qu'ils n'ont pas radicalement changé.

N.B. : Afin de faire une demande de Traitement Prémium, vous devez fournir 2 mandats bancaires distincts payables à "Department of Homeland Security " pour 460\$ USD et 2,500\$ USD.

Acheminer les dossiers de demande P2 complétés à l'adresse suivante:

Att: Artist Immigration Department
American Federation of Musicians
#202 - 150 Ferrand Drive
Toronto, ON M3C 3E5
Canada

AUTRES CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

ASSURANCE MÉDICALE

La FAM offre la possibilité de taux préférentiels pour une assurance médicale d'urgence de voyage. Les membres de moins de cinquante-cinq ans pourront souscrire pour 90\$ CDN (émission garantie) à un plan annuel d'assurance multi-voyages de dix-huit jours. Ce programme est administré par la compagnie d'assurance CanAm en collaboration avec HUB International. La couverture est souscrite par la Financière Manuvie. Veuillez appeler au **(877) 292-0081** afin de vous renseigner ou pour souscrire à ce plan.

RETENUE DE TAXES

Conformément aux lois sur les impôts des États-Unis, la personne qui vous engage sera peut-être tenue par l'I.R.S. (Internal Revenue Service) de retenir une portion (30%) de vos cachets pour les impôts dans ce pays. Dans les cas où vous êtes soumis à une telle rétention directe effectuée par votre employeur, obtenez de lui une confirmation/preuve qu'il a bel et bien effectué cette retenue en vue d'impôts. Ces honoraires seront peut-être récupérables, totalement ou en partie, en faisant une déclaration d'impôt aux États-Unis. D'autre part, votre client pourra vous demander de remplir un formulaire afin d'éviter cette retenue immédiate d'honoraires. Dans les cas d'engagements multiples aux États-Unis, ou encore d'engagements pour un même client au cours d'une période d'une année, il est recommandé d'obtenir au préalable (avant votre voyage et votre première performance aux États-Unis) un *U.S. Central Withholding Agreement* (CWA). Un organisme qui pourra vous aider en ceci est la compagnie CWA Management:

<http://www.cwamanagement.com>

Pour en savoir plus sur les impôts américains et la retenue d'honoraires en ce qui vous concerne directement, contactez votre client/employeur, ou encore un avocat-fiscaliste spécialisé dans les impôts américains. Pour des renseignements d'ordre général relatifs à la retenue pour taxes, visiter :

<http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements>

PASSAGE DE FRONTIÈRE AVEC INSTRUMENTS/ÉQUIPEMENTS

Il est grandement recommandé aux musiciens qui veulent franchir la douane américaine avec des instruments et équipements de faire application au préalable pour un Carnet ATA, document qui permet aux professionnels d'avoir avec eux les outils de leur métier lors de leur passage à la frontière, et d'éviter ainsi les complications ou frais de port frontaliers. Renseignez-vous sur ce Carnet ATA auprès de la Chambre de Commerce du Canada :

<http://chamber.ca/fr/carnet>

Si vous ne détenez pas un tel carnet, veuillez préparer un manifeste (une liste) de tous les instruments/équipements que vous comptez apporter avec vous, où devront paraître les numéros de série et les marques/modèles des instruments en question. Si votre instrument a été acheté ailleurs qu'au Canada, ayez avec vous la facture d'achat d'origine ou notez l'information suivante dans le manifeste : la ville, province ou état, ainsi que le pays où l'instrument aura été acheté.

TRANSPORT DE MARCHANDISE VERS LES ÉTATS-UNIS

Si vous prévoyez vendre ou distribuer de la marchandise aux États-Unis, la façon la plus simple de ce faire sera de produire et de payer pour cette marchandise en dedans des États-Unis mêmes. Si vous comptez par contre transporter cette marchandise à partir du Canada vers les États-Unis, des droits s'appliqueront.

Les processus pour l'apport de marchandise vers les États-Unis varient selon la valeur et la quantité de ces biens. La marchandise évaluée à moins de 2 500\$ sera traitée à votre point d'entrée lorsque vous vous présenterez à la frontière (*informal entry of merchandise*). Quant à la marchandise d'une valeur supérieure à 2 500\$, vous devrez engager un courtier américain afin de vous aider à importer ces biens aux États-Unis.

Dans tous ces cas, la marchandise doit être clairement étiquetée, avec une description des biens, la quantité dans chaque boîte, le coût par item ainsi que votre prix de vente. Il vous faudra par ailleurs avoir une liste compréhensive de tous ces items; celle-ci doit indiquer combien vous les aurez payés, pour combien vous prévoyez les vendre, de quel matériau ils sont composés, ainsi qu'ou et par qui ils auront été produits. C'est aussi une bonne idée que d'avoir avec vous les reçus ou factures de production de la marchandise. Ne scellez pas les boîtes qui contiennent la marchandise, comme les autorités frontalières voudront vraisemblablement en inspecter le contenu.

Contactez votre point d'entrée spécifique pour de plus amples renseignements sur le transport de marchandise vers les États-Unis. Vous trouverez les numéros de téléphone pour les différents points d'entrée frontaliers au site suivant:

<http://www.cbp.gov/contact/ports>